Publié le 28/03/2024

ARRETE n° 2024/03/0440

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS

Objet : 1er rallye gastronomique

Le jeudi 25 avril 2024

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411- 8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Brasinvert, quartier de Senebier, route D38C, 13460 Les Saintes-Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24/02/2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985, interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018, interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre, applicable aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU la réunion de sécurité en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Evènementiel en date du 18 mars 2024 ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville et d'autoriser la manifestation citée en objet.

ARRÊTE

Article 1 : Le CCAS organise le 1er rallye gastronomique le jeudi 25 avril 2024, de 11h à 17h.

Article 2 : Le parcours consiste en plusieurs étapes pour un total de 3,5 km.

Les marcheurs emprunteront le parcours suivant (plans joints au présent arrêté) :

1ère étape : cave des Maîtres vignerons de Vauvert au Parc de l'Espérion – 1,4 km (plan annexe 1)

- Rue de l'Ausselon, du n°12 à l'avenue Jean Jaurès ;
- Avenue Jean Jaurès, de la rue de l'Ausselon à l'avenue Maurice Privat ;
- Traversée de l'avenue Maurice Privat ;
- Rue Fanfonne Guillerme, de l'avenue Maurice Privat à l'entrée de la voie verte ;
- Voie verte jusqu'au chemin de la Rouvière ;
- Chemin de la Rouvière, de la voie verte au Parc de l'espérion, chemin de la Rouvière ;

2ème étape : Parc de l'Espérion à l'avenue Victor Hugo, allée arborée – 1,6 km (plan annexe 2)

- Parc de l'Espérion, chemin de la Rouvière au chemin d'Anglas ;
- Chemin d'Anglas, du chemin de la Rouvière à l'avenue Henri Aubanel ;
- Avenue Henri Aubanel, du chemin d'Anglas à la rue Carnot ;
- Rue Carnot, de l'avenue Henri Aubanel à la place Gambetta ;
- Place Gambetta à la rue Victor Hugo ;
- Rue Victor Hugo, de la place Gambetta à l'avenue Victor Hugo ;
- Avenue Victor Hugo, de la rue Victor Hugo à l'avenue Victor Hugo, allée arborée ;

3ème étape : Avenue Victor Hugo, allée arborée à la place des Halles – 0,31 km (plan annexe 3)

- Avenue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo, allée arborée à la rue Victor Hugo ;
- Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la place du Dr Arnoux ;

Article 3 : A cette occasion, le jeudi 25 avril 2024 de 7 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'allée arborée, du 123 avenue Victor Hugo, au n°179 rue de l'Oratoire. (plan annexe 4). La zone sera délimitée par l'installation de toulousaines.

Article 4 : Les marcheurs devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route.

Article 5 : Le jeudi 25 avril 2024, une animation musicale suivra les marcheurs et sera présente sur les différentes étapes citées ci-dessus.

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 7 : Les services municipaux de la ville seront chargés de la mise en place du matériel et de la signalisation règlementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, le jour et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge du contrevenant.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 MARS 2024
Le Maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *~~sa notification le~~.....*
- *sa publication le*.....28 MARS 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier